RÉPONSES DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE DU TRANSPORTEUR PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'AJOUTS AU RÉSEAU DE TRANSPORT

1. **Référence:** Pièce C-ACEFO-0011, p. 21.

Préambule:

«*Nous sommes d'avis que les modalités de versement de la contribution dans le cas de mises en service multiples doivent avoir comme objectif d'assurer la neutralité tarifaire. Ainsi, il y a lieu d'apparier le coût des mises en service avec les revenus attendus selon l'engagement du client pour couvrir les frais d'intégration. De plus, il y a lieu que cet engagement soit précisé dans l'entente de raccordement devant être conclue entre le Transporteur et le client.*

Si l'engagement indique que les revenus attendus pour la totalité du projet commencent à être perçus dès la première mise en service, la proposition du Transporteur énoncée plus haut dans cette section est acceptable, car la neutralité tarifaire est assurée. Par contre, si l'engagement indique que les revenus attendus à la date de la première mise en service ne couvrent pas les coûts de cette mise en service, la neutralité tarifaire n'est pas assurée et une contribution du client devrait être exigée dès cette mise en service.» [nous soulignons]

La Régie comprend de la preuve de l'intervenante que la proposition du Transporteur quant au versement de la contribution dans le cas de mises en service multiples lui serait acceptable si les revenus associés à la mise en service couvrent la valeur de cette mise en service.

Demandes :

1.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie.

R1.1 L'ACEFO confirme la compréhension de la Régie avec la précision suivante : si l'engagement correspondant au coût total du projet commence dès la première mise en service et que la valeur de cet engagement est égale ou supérieure au montant des mises en service partielles successives, aucune contribution n'est nécessaire jusqu'à la dernière mise en service.

1.2 Veuillez préciser si votre proposition s'appliquerait, quel que soit le service de transport visé par le projet.

R1.2 La proposition concerne les cas de mises en service multiples d'un équipement de production. Dans un tel cas, le service de transport visé est un service ferme de long terme

pour lequel le client prend un engagement correspondant au montant maximal que le Transporteur peut intégrer à sa base de tarification. Ainsi, c'est la valeur de l'engagement qui est pertinente et non le type de service de transport visé par le projet.

1.3 Veuillez illustrer l'impact tarifaire de votre proposition à l'aide d'un exemple chiffré, en identifiant, notamment, l'impact sur la base de tarification du Transporteur.

R1.3 Supposons l'exemple suivant :

a) Hypothèse et prémisses

Valeur totale du projet : 1 500 M$
Capacité de l'ajout : 1 000 MW

Selon le montant d'allocation maximale indiqué au dossier R-3903-2014, HQT-12, document 2, ou B-0031, page 5, la valeur maximale que le Transporteur peut inclure à sa base de tarification est de 593 M$ (1000 MW * 593 $/kW).

Le client du Transporteur prend un engagement correspondant à ce montant (593 M$) et il spécifie que son engagement débute dès la première mise en service.

Étant donné que la valeur de l'engagement est inférieure à la valeur totale du projet, le client devra verser une contribution pour un montant de 907 M$ (1500 M$ - 593 M$).

Valeur de la première mise en service : 500 M$, pour un ajout de 500 MW
Valeur de la deuxième mise en service : 500 M$, pour un ajout de 250 MW
Valeur de la troisième mise en service : 500 M$, pour un ajout de 250 MW

b) Détermination de la contribution à exiger selon les mises en service

À la première mise en service, l'engagement du client (593 M$) est supérieur à la valeur de la mise en service (500 M$) et aucune contribution n'est exigée.

À la deuxième mise en service, l'engagement du client (593 M$) devenant inférieur au total des mises en service partielles (500 M$ + 500 M$ = 1000 M$), une contribution de 407 M$ lui est exigée (1000 M$ - 593 M$, soit le total des mises en services partielles, moins la valeur totale de l'engagement du client).

À la dernière mise en service, le total de la contribution de 907 M$ (1500 M$ - 593 M$, soit la valeur totale du projet, moins la valeur totale de l'engagement du client) devient exigible et un montant de 500 M$ (907 M$ - 407 M$, soit le total de la contribution à verser par le

client, moins le montant de la contribution payé par le client lors de la deuxième mise en service) doit être versé.

c) Impact tarifaire sur la base de tarification

L'impact sur la base de tarification et sur le tarif de transport concerne les investissements seulement. Nous présentons quatre cas, lesquels varient selon le moment du début de l'engagement et selon le moment du versement de la contribution.

L'impact est évalué par rapport aux données arrondies de l'année 2015 présentées au dossier R-3903-2014, soit :

- **Base de tarification : 18 585 M$ (R-3903-2014, B-0031, page 3);**
- **Besoins totaux : 42 500 MW (R-3903-2014, B-0023, page 29);**
- **Taux de rendement : 7,0% (R-3903-2014, B-0022, page 6);**

En se basant sur les paramètres suivants, il est évalué que l'engagement du client représente une annuité constante de 50,76 M$:

- **Valeur actuelle : 593 M$, telle qu'évaluée plus haut;**
- **Durée de l'engagement : 20 ans, comme au dossier R-3581-2005 (HQT-7, document 2, page 37);**
- **Coût du capital prospectif : 5,775% (R-3903-2014, B-0022, page 13);**

CAS 1

Le tableau suivant présente le cas où la contribution est versée lorsque la valeur des mises en service est supérieure au montant maximum que le Transporteur peut intégrer à sa base de tarification et en considérant que l'engagement débute dès la première mise en service.

Contribution selon la valeur des mises en service partielles					
Engagement débute à la première mise en service					
PROJET					
			M$	M$	M$
Immobilisation			500	500	500
Contribution			0	407	500
Ajout net			500	93	0
Amortissement	40		12,50	2,33	0,00
Immobilisation nette			487,50	90,68	0,00
IMPACT SUR TARIF					
Base de tarification M$	18585		19072,5	19163,2	19163,2
Taux	7,0%		7,0%	7,0%	7,0%
Rendement M$	1301,0		1335,1	1341,4	1341,4
Engagement sur 20 ans M$			50,76	50,76	50,76
Revenus requis M$	1301,0		1284	1291	1291
Besoins totaux MW	42500		42500	42500	42500
Tarif $/kW	**30,61**		**30,22**	**30,37**	**30,37**

On peut constater qu'il n'y a pas d'impact à la hausse sur le tarif. Quant à la hausse du rendement, elle est compensée par le versement annuel du montant de l'engagement du client (50,76 M$) pour les 1000 MW (la capacité totale de l'ajout), de sorte que les revenus requis demeurent inférieurs aux revenus requis initiaux.

CAS 2

Le tableau suivant présente le cas où la contribution est versée à la dernière mise en service et en considérant que l'engagement débute dès la première mise en service.

Contribution versée à la dernière mise en service Engagement débute à la première mise en service					
PROJET					
			M$	M$	M$
Immobilisation			500	500	500
Contribution			0	0	907
Ajout net			500	500	-407
Amortissement	40		12,50	12,50	-10,18
Immobilisation nette			487,50	487,50	-396,83
IMPACT SUR TARIF					
Base de tarification M$	18585		19072,5	19560,0	19163,2
Taux	7,0%		7,0%	7,0%	7,0%
Rendement M$	1301,0		1335,1	1369,2	1341,4
Engagement sur 20 ans M$			50,76	50,76	50,76
Revenus requis M$	1301,0		1284	1318	1291
Besoins totaux MW	42500		42500	42500	42500
Tarif $/kW	**30,61**		**30,22**	**31,02**	**30,37**

On peut constater qu'il n'y a pas d'impact à la hausse pour la première mise en service, mais qu'il y en a un pour la deuxième mise en service. Pour éviter cet impact, il y aurait lieu, pour le client, de verser une contribution au moment de la deuxième mise en service.

CAS 3

Pour fins de comparaison, nous présentons un tableau montrant l'impact qui résulterait si l'engagement débutait uniquement à la dernière mise en service et que la contribution était versée à la dernière mise en service.

Contribution versée à la dernière mise en service					
Engagement débute à la dernière mise en service					
PROJET					
			M$	M$	M$
Immobilisation			500	500	500
Contribution			0	0	907
Ajout net			500	500	-407
Amortissement	40		12,50	12,50	-10,18
Immobilisation nette			487,50	487,50	-396,83
IMPACT SUR TARIF					
Base de tarification M$	18585		19072,5	19560,0	19163,2
Taux	7,0%		7,0%	7,0%	7,0%
Rendement M$	1301,0		1335,1	1369,2	1341,4
Engagement sur 20 ans M$			0	0	50,76
Revenus requis M$	1301,0		1335	1369	1291
Besoins totaux MW	42500		42500	42500	42500
Tarif $/kW	**30,61**		**31,41**	**32,22**	**30,37**

On peut constater que dans ce cas, il y a un impact sur le tarif jusqu'au moment du début du versement de l'engagement, soit à la dernière mise en service. Il y a une hausse du rendement, mais dans ce cas-ci, cette hausse n'est pas compensée par le versement de l'engagement du client pour les deux premières mises en service.

CAS 4

Nous présentons également un tableau illustrant l'impact qui résulterait si l'engagement débutait uniquement à la dernière mise en service et que la contribution était versée dès que le montant total des mises en service dépasse le montant correspondant à l'allocation maximale pour les ajouts au réseau.

Contribution selon la valeur des mises en service partielles					
Engagement débute à la dernière mise en service					
PROJET					
			M$	M$	M$
Immobilisation			500	500	500
Contribution			0	407	500
Ajout net			500	93	0
Amortissement	40		12,50	2,33	0,00
Immobilisation nette			487,50	90,68	0,00
IMPACT SUR TARIF					
Base de tarification M$	18585		19072,5	19163,2	19163,2
Taux	7,0%		7,0%	7,0%	7,0%
Rendement M$	1301,0		1335,1	1341,4	1341,4
Engagement sur 20 ans M$			0	0	50,76
Revenus requis M$	1301,0		1335	1341	1291
Besoins totaux MW	42500		42500	42500	42500
Tarif $/kW	**30,61**		**31,41**	**31,56**	**30,37**

On peut constater que dans ce cas également, il y a un impact sur le tarif. La hausse est la même que dans le cas précédent lors de la première mise en service, mais pour la deuxième mise en service, elle est moins forte que dans le cas précédent.